

Décision N° EI-2024-56 portant accréditation de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), en République de Guinée.

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu les articles L. 114-3-1 et R. 114-10 du code de la recherche ;

Vu la délibération du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n° 2022-5-01 du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation pour les établissements d'enseignement supérieur étranger ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention DEL_2024_CONV1_UGANC du 9 janvier 2024 passée avec l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), en République de Guinée, en vue de l'évaluation institutionnelle/accréditation de l'établissement ;

Vu l'avis de la commission d'accréditation du 25 octobre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), en République de Guinée, répond aux six critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

DOMAINE 1 : PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Critère 1 : Définition de la stratégie de l'établissement

L'UGANC s'est récemment engagée dans un processus de transformation profonde, tant dans son organisation que dans son fonctionnement. Impulsée par l'État, cette transformation installe une nouvelle relation entre les opérateurs publics d'enseignement supérieur et leur ministère de tutelle, où la qualité des formations est un des objectifs clés. Ce point positif est contrebalancé par une formalisation excessive de ce lien. Le Contrat de performance et la Lettre de mission du recteur, par le détail de leur contenu et leur périodicité annuelle, tendent à confisquer le débat interne sur la stratégie et sa déclinaison opérationnelle, au détriment de la responsabilisation de la communauté universitaire et de la diffusion de la culture du pilotage. Le plan stratégique élaboré par l'UGANC pour la période 2023-2027, guidé par les orientations nationales, complète la vision étatique et inscrit le plan d'action sur une durée plus conforme au temps caractéristique d'une telle transformation. Il reste néanmoins à prioriser les actions et à affiner avec l'État la projection pluriannuelle des gros investissements. L'université dispose de plusieurs atouts pour son développement, en particulier un taux d'encadrement satisfaisant grâce à un recrutement maîtrisé, un personnel fier de son université, une bonne communication interne. Elle est en revanche handicapée pour assurer le pilotage du plan stratégique, d'une part à cause des lacunes de son système d'information, d'autre part car l'État ne lui a pas délégué la gestion des moyens affectés aux centres de recherche qui lui sont rattachés.

Critère 2 : Gouvernance et dispositifs de mise en œuvre de la stratégie

De multiples dynamiques sont à l'œuvre dans l'université pour transformer profondément son fonctionnement et porter son projet de développement par un pilotage éclairé, de plus en plus professionnalisé. Le cadre des politiques qualité et ressources humaines est bien construit et ne nécessite plus aujourd'hui que le déploiement et l'appropriation d'outils plus massifs et plus robustes pour franchir de nouvelles étapes. Inscire ces réussites et les objectifs restant à atteindre dans des schémas directeurs permettrait de rendre encore plus visibles les stratégies de l'établissement et probablement de mieux contractualiser la réussite avec ses partenaires. C'est notamment essentiel dans sa relation avec l'État, car

si les capacités d'adaptation de l'établissement sont réelles, un redéploiement important de son activité pour imaginer un nouveau modèle économique est indispensable et ne peut être construit qu'avec le soutien de l'État notamment en matière de financement de ses outils et équipements ou en matière d'investissement immobilier.

DOMAINE 2 : POLITIQUE DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DE L'INSCRIPTION DE LA SCIENCE DANS LA SOCIÉTÉ

Critère 3 : Politique de la recherche

Les recherches sont réalisées dans les cinq composantes de l'université et dans dix centres de recherche, rattachés à l'UGANC mais sous tutelle directe du MESRSI. Même si l'activité scientifique de l'UGANC est performante et visible internationalement dans le secteur de la santé, cette organisation limite l'efficacité de la coordination et prive l'UGANC de leviers pour la mise en œuvre de sa politique. Cela transparaît dans les autres secteurs scientifiques, où le bilan des publications est encore loin de l'objectif affiché. Malgré la faible part de son budget orientée vers la recherche, l'université soutient l'activité par des collaborations et la mobilité internationales, en s'appuyant sur une politique de ressources humaines qui privilégie la formation et la promotion de ses enseignants-chercheurs, ainsi que sur ses services administratifs et logistiques. Les actions de ces derniers gagneraient à être coordonnées par un service d'appui dédié à la recherche et doté d'un système d'information permettant le pilotage de la recherche.

Critère 4 : Politique de l'innovation et impact sociétal

Si les interactions avec le secteur socio-économique sont faibles et si la politique d'innovation reste à construire, l'UGANC collabore avec diverses institutions nationales et internationales et promeut l'utilisation des résultats de la recherche pour améliorer les conditions de vie et contribuer au développement économique. Le comité adhère à la proposition de l'université de créer une interface d'échanges avec les acteurs socio-économiques pour favoriser le transfert des technologies. Il salue également les initiatives à destination du public ou des administrations, bien relayées par le service communication.

DOMAINE 3 : POLITIQUE DE LA FORMATION, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA VIE DE CAMPUS

Critère 5 : Politique de la formation

La politique de formation, très encadrée par l'État, a mis la priorité sur la démarche qualité. La création d'une agence nationale en charge de l'accréditation et, plus récemment, d'une cellule, interne à l'UGANC, d'assurance qualité a permis d'installer une démarche d'amélioration continue au sein des équipes pédagogiques, fondée sur l'évaluation des enseignements par les étudiants, la réussite aux examens et l'adéquation avec les attentes du monde socio-économique. Pour en tirer parti à l'échelle de l'université et piloter l'offre de formation, il manque aujourd'hui à l'UGANC non seulement des outils, dont un système d'information adapté, une évaluation du coût des formations, des enquêtes d'insertion professionnelle cadrées, mais aussi la capacité à organiser les campagnes d'emplois des enseignants-chercheurs en fonction de ses besoins. La stratégie de montée en gamme des formations, s'appuie aussi sur la volonté de régionaliser une partie de l'offre, inspirée en cela des Centres d'Excellence Africains, en attirant des étudiants étrangers grâce à des infrastructures et un encadrement de haut niveau dans quelques domaines. Aujourd'hui, cette internationalisation, bien soutenue par la politique de mobilité des étudiants et des personnels de l'université, concerne surtout le secteur de la santé et souffre d'un faible niveau général dans la maîtrise des langues étrangères. Le développement de la formation tout au long de la vie fait également partie des priorités. Les réalisations sont encore peu nombreuses et les efforts entrepris pour la formation des formateurs sont à poursuivre, en les axant sur l'approche par compétences et la diversification des pratiques pédagogiques.

Critère 6 : Vie étudiante et vie de campus

La vie étudiante et la vie de campus ont fait l'objet d'un investissement tangible de la part de l'UGANC sur la période évaluée. Qu'il s'agisse de l'animation sportive et culturelle du campus, des dispositifs de sensibilisation relatifs à la parité, de l'inclusion, de la réduction des discriminations et des violences sexuelles et sexistes ou encore de l'accès aux soins, les actions menées par les services de l'UGANC demeurent utiles et saluées par la communauté étudiante. Cette dernière demeure par ailleurs pleinement associée à la gouvernance de l'établissement, à travers plusieurs espaces de dialogue. Ces efforts méritent d'être

poursuivis, notamment en matière de valorisation des activités sportives et culturelles dans les parcours de formation, d'accueil des étudiants étrangers et d'élargissement des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles à l'ensemble de la communauté étudiante de l'établissement.

Article 2

L'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), en République de Guinée, est accréditée pour une période de trois ans, à compter de la présente décision, qui peut être prolongée de deux ans, sous réserve d'un suivi pouvant inclure une visite sur site.

Article 3

Cette décision est assortie des orientations suivantes à l'attention de l'UGANC :

- Créer un service dédié à la recherche, mutualisé avec les centres de recherche, en soutien aux chercheurs pour le montage de projets et à la gouvernance pour le pilotage.
- Poursuivre dans la voie de la régionalisation de l'offre de formation et y associer des structures de recherche.
- Mettre en place une interface avec le monde socio-économique, recenser et animer la communauté des alumni.
- S'engager dans un schéma directeur des ressources humaines pour relever le défi des compétences nécessaires au projet.
- Formaliser un dispositif d'accueil des étudiants internationaux, hors mobilités organisées.
- Valoriser l'investissement des étudiants dans des activités culturelles et sportives au sein des programmes de formation.

Il est également suggéré d'ouvrir une réflexion entre État et UGANC pour permettre de :

- Faire évoluer la relation entre le MESRSI et l'UGANC vers plus d'autonomie pour cette dernière, cadrée par un Contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel axé sur la stratégie.
- Du fait du coût élevé du plan stratégique de développement, prioriser ses actions et élaborer un nouveau modèle économique, en concertation avec l'État.
- Intégrer le budget des centres de recherche à celui de l'université et le mettre au service d'une politique de recherche partagée avec l'État.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 31 octobre 2024

Le président par intérim

signé

Stéphane LE BOULER